

# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 4 juillet 2013

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le **4 juillet 2013 à 19h30** à la Salle du Conseil Municipal.

*Date de convocation :* 28 juin 2013  
*Date d'envoi à la presse :* 28 juin 2013  
*Date d'affichage :* 28 juin 2013

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS : 19**

*M. GAZEAU – M. BALAYÉ – M. PAUQUET - Mme ROUSSELOT - Mme MERSCHARDT - Mme BOURROUSSE – M. VERGÉ – M. BEHIER-CARRIERE – Mme CASTANIER – M. LAFEYCHINE – M. BAUDRY - Mme CARRERE - Mme GHIOLDI - M. GILLES – M. MUNIN - M. GACHET – M. GRENIER - M. PAPIAU – M. LOPEZ*

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS : 8**

*Mme SAUNIER donne pouvoir à M. BALAYÉ*  
*Mme LALANDE donne pouvoir à M. GAZEAU*  
*Mme LOPEZ donne pouvoir à M. LOPEZ*  
*Mme DUCOS donne pouvoir à M. GRENIER*  
*Mme MICHAUD*  
*M. LESIMPLE*  
*Mme GUILLORIT*  
*M. LARDEAU*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** *Mme CASTANIER*

### **LA SÉANCE EST OUVERTE**

- 1°) Rapport d'évaluation périodique et de suivi de l'Agenda 21 de la Ville de Cadaujac – 1<sup>er</sup> semestre 2013 - Présentation
- 2°) Rapport annuel du délégataire service de l'assainissement – Exercice 2012 - Présentation
- 3°) Nouvelle répartition des conseillers communautaires - Décision
- 4°) Restauration scolaire – Projet d'Accueil Individualisé – Tarif - Décision
- 5°) École élémentaire Aliénor d'Aquitaine – Expérimentation – Acquisition de tableaux blancs interactifs – Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde au titre des TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement) – Décision - Autorisation

#### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 mai 2013**

Monsieur Francis GAZEAU, Maire, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013.

Monsieur PAPIAU fait remarquer qu'il a noté qu'une panne « technique » avait empêché la retranscription des débats au moment où il prenait la parole concernant le SDEEG. Il lui paraît, cependant, important de repréciser que le Conseil Municipal ne pouvait pas délibérer puisque cette compétence avait déjà été déléguée.

Monsieur PAPIAU tient à ce que ses propos soient rementionnés car il ne doute pas que très bientôt une nouvelle délibération devra être prise sur les compétences du SDEEG, en particulier en ce qui concerne le numérique.

Il souhaite que ses propos soient actés afin que l'on reconnaisse, à ce moment-là, qu'il avait raison.

Monsieur GRENIER fait une remarque de la part de Madame DUCOS concernant le tableau des effectifs. Madame DUCOS demande que ne soit pas mentionnée la réponse portée sur la classification correspondante au poste de conseiller des APS, Monsieur le Maire ayant indiqué que ce poste émergeait en catégorie B.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas répondu catégorie B

Monsieur GRENIER rappelle que Madame DUCOS et lui-même avaient été très étonnés de cette réponse.

Ces remarques entérinées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<b>2013-64 AGENDA 21 – EVALUATION PERIODIQUE – PRESENTATION DU RAPPORT INTERMEDIAIRE n° 1/2013</b>
--

**Monsieur GAZEAU** présente globalement l'évaluation et précise qu'il n'y a pas de vote. Il s'agit simplement de prendre acte et de rappeler que ce document est à la disposition du public et de l'ensemble des membres du conseil municipal. Ce rapport reprend l'ensemble des réunions qui se sont tenues avec le comité de pilotage.

**Monsieur LOPEZ** : En page 24 dans les conclusions, je me suis interrogé sur les deux propositions nouvelles qui pourraient enrichir la gouvernance structurant la vie du projet :

- Inscrire le principe de l'éco-responsabilité de la commune dans les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Municipal à l'occasion du prochain renouvellement de l'assemblée délibérante en 2014.
- permettre aux élus qui le souhaitent, à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire précédent le vote du budget primitif, d'exprimer leur avis sur les projets de dépenses liés à la réalisation de mesures « phares » de l'Agenda 21, sur la base de deux critères qui seraient appréciés au cas par cas et en fonction de la portée de la mesure poursuivie : l'éligibilité au regard de la capacité financière, la soutenabilité au regard de l'encours de la dette.

Je suis sûr que si je pose la question, beaucoup d'entre nous ne connaissent pas le règlement intérieur.

Compte tenu du peu de temps qu'il y a entre le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget et que lors du débat d'orientations budgétaires où normalement tous les élus peuvent s'exprimer et si de plus il y a beaucoup d'interrogations, je pense que le vote du budget sera automatiquement repoussé. Je trouve donc cette remarque un peu légère.

**Monsieur BALAYÉ** : La volonté de cette rédaction est d'accepter les mesures de l'Agenda 21. Mesures élaborées, imaginées et inscrites avec le comité de pilotage.

Il y a bien évidemment des mesures extrêmement onéreuses. La question qui va se poser est : quel est l'échéancier raisonnable compte tenu de la capacité financière qui sera, chaque année, présentée lors du débat d'orientations budgétaires ?

Il y a la volonté de dire : Allons vers un Agenda 21 ambitieux, allons très loin.

Maintenant, il y a un coût et la capacité de la commune est ce qu'elle est. Il y aura des choix à faire. Le meilleur moment est celui du débat d'orientations budgétaires.

Il ne faut pas renoncer à tout mais il faut que les mesures soient supportables par la commune dans un horizon 5/10 ans. Certaines mesures vont très au-delà de 10 ans. Faut-il s'engager ou pas, c'est un très bon débat. La volonté que nous recherchons à travers l'Agenda 21, c'est cela. Le débat d'orientations budgétaires doit en être le lien.

**Monsieur LOPEZ** : Je pense qu'il y a une commission des finances et que ce thème doit y être étudié en amont pour que le jour du débat d'orientations budgétaires, les bases soient déjà posées et les premières remarques mises à jour afin d'anticiper et ne pas perdre de temps.

**Monsieur BALAYÉ** : La commission des finances n'a qu'un rôle consultatif, elle ne peut pas être décisionnaire. Il y a un débat en assemblée qui dira quelles mesures seront mises en œuvre et dans quels délais.

La commission des finances calibrera le financement des opérations mais la véritable décision se prendra en conseil.

**Monsieur LOPEZ** : Je pense que le temps entre le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget est trop court pour prendre de vraies décisions.

**Monsieur BALAYÉ** : Je suis d'accord. Il y a des mesures qui se chiffrent en millions d'euros. Les millions, nous les aurons ou pas. La décision se prendra donc très vite.

### **Agenda 21 – évaluation périodique – présentation du rapport intermédiaire n°01/2013**

**Rapporteur : Francis GAZEAU, Maire**

Selon la définition donnée par le référentiel ministériel, l'objectif de tout Agenda 21 est d'« *améliorer de façon continue les actions et les politiques de la collectivité [...] au regard des finalités du développement durable* ».

La stratégie d'amélioration continue et l'évaluation partagée qui en structurent la démarche permettent de mesurer l'impact des changements obtenus en s'appuyant sur des retours d'expériences, afin de mesurer le plus concrètement possible les chances de réussites, les leviers à mobiliser, les obstacles rencontrés, et les actions pérennes qui contribuent à faire vivre le projet dans le temps et à susciter une appropriation collective par les parties prenantes.

Cette même stratégie permet également d'apprécier les méthodes employées afin de les améliorer, tout en constituant un outil d'aide à la décision des élus, et un moyen d'optimiser et de mobiliser les acteurs et les partenaires autour d'un large consensus.

L'Agenda 21 de Cadaujac ayant été reconnu et labellisé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour la période 2012-2015, le conseil municipal sera avisé, deux fois par an, de l'évolution constante des projets et des actions poursuivis par la production d'un rapport dédié.

Rattaché au contexte économique, sociétal et environnemental dans lequel évolue désormais l'Agenda 2, ce rapport dresse un bilan de la mise en œuvre des 250 mesures qui constituent les 33 actions du projet territorial reposant sur 13 objectifs tels qu'adoptés par délibération du 19 décembre 2012.

Il présente en outre des perspectives d'amélioration continue et les premiers indicateurs de référence. Après présentation du rapport sur la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la commune de Cadaujac (rapport n°1-2013), le Conseil Municipal,

**PREND ACTE DU DIT RAPPORT** qui sera tenu à la disposition du public.  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **2013-65 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2012**

**Monsieur GAZEAU** : C'est un dossier qui représente une centaine de pages. Le but est donc de prendre acte que ce dossier existe et que les élus peuvent le consulter à tout moment.

**Monsieur PAPIAU** : Je fais mon intervention annuelle sur ce sujet. La communauté urbaine de Bordeaux a décidé de revenir en gestion publique dans quelques années.

Je sais que la commune de Cadaujac n'a pas les reins assez solides pour choisir une telle option mais cela pourrait être le cas de la communauté de communes comme c'est déjà le cas dans un certain nombre de communauté de communes du département.

J'aimerais savoir si ce débat a été porté par nos délégués à l'assemblée communautaire et dans quelle mesure, il y a eu des réponses à ce sujet.

**Monsieur GAZEAU** : Il y a eu effectivement à un moment donné un projet d'intercommunalité dans le domaine de l'assainissement et qui regroupait d'ailleurs deux communautés de communes. Il y a eu quelques réflexions et le débat en est resté là.

Est que la réforme qui a été modifiée et qui a pris plus de temps que prévu a plutôt freiné ces nouvelles compétences que pourraient prendre la communauté des communes ? Pour le moment, il n'y a plus de débat à la communauté de communes sur ce sujet.

Je voudrais juste faire une remarque. La commune a investi dans une station d'épuration.

Lorsque l'on regarde tous les contrôles, tout est conforme. Nous sommes en parfaite conformité en ce qui concerne les rejets en Garonne. Ce qui n'était pas le cas il y a quelques années.

**Monsieur PAPIAU** : Je trouve cela normal car nous payons pour ce faire. J'aimerais une évaluation du coût réel et de ce que nous payons.

Ce qui a posé problème à la communauté urbaine de Bordeaux, ce n'est pas les contrôles, c'est le coût. Ils se sont aperçus qu'il y avait des choses qui étaient beaucoup plus chères que réellement facturées. En gros, cela veut dire que l'entreprise fermière de la communauté urbaine de Bordeaux faisait de très gros bénéfices indus.

J'aimerais connaître le taux de rentabilité. Quel coût pour le service réellement rendu ? Y a-t-il évolution, augmentation, diminution des bénéfices de l'entreprise fermière ? Ces données n'apparaissent jamais.

**Monsieur GAZEAU** : La question se pose au moment du renouvellement des contrats. C'est à ce moment-là qu'il faut être très vigilant. Ce sont des contrats signés pour plusieurs années.

Nous avons une eau qui est l'une des moins chères de Gironde. N'en tirons pas gloire, c'est que la négociation de l'époque a été bien faite.

Pour la communauté urbaine de Bordeaux, c'était particulièrement cher, le travail réalisé était évident.

Par contre, ce que nous ne pouvons jamais demander, c'est combien gagne l'entreprise.

Ensuite, il y a la concurrence et nous pouvons espérer obtenir le meilleur rapport qualité/prix.

**Monsieur PAPIAU** : Comment s'est passée la dernière négociation ?

**Monsieur PAUQUET** : En 2003 concernant l'eau potable, nous étions avec les élus de Léognan. Il y avait quatre postulants et c'est le moins disant, c'est-à-dire la Lyonnaise des Eaux qui a obtenu le contrat d'affermage.

Six mois plus tard, il y a eu le contrat concernant l'assainissement et à ce moment-là, il n'y avait plus quatre candidats car ce qui les intéressait, c'était l'ensemble des contrats eau potable et assainissement.

Nous n'avions plus qu'un interlocuteur, la Lyonnaise des Eaux, nous n'avons pas eu le choix.

Nous avons fait le maximum pour négocier au moins cher.

**Monsieur GAZEAU** : Combien gagne la Lyonnaise des Eaux ne fait pas partie des critères. Il y a un cahier des charges établi en fonction des besoins.

**Monsieur PAUQUET** : Les trois contrats seront à renouveler en juin 2015.

**Monsieur GAZEAU** : En 2015, il faudra se mettre autour de la table et regarder au plus juste pour le renouvellement.

**Monsieur PAUQUET** : C'est regrettable que nous n'ayons pas pu nous aligner sur Léognan pour le renouvellement du contrat commun sur l'eau potable. Il y a des entreprises importantes qui postulent et on se retrouve, au final, avec un seul postulant car c'est l'ensemble des contrats qui a un intérêt.

**Monsieur GRENIER** : Et on se retrouvera encore une fois avec la Lyonnaise des Eaux qui sera la moins chère. On sait comment ça se passe.

**Monsieur PAUQUET** : Les deux marchés devraient avoir la même date de reconduction. Il aurait fallu anticiper

## **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE** **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2012**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la présentation du rapport annuel du délégué relatif au service de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport

### **ADOpte AL'UNANIMITE**

#### **2013-66 NOUVELLE REPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - DECISION**

**Monsieur GAZEAU** : La communauté de communes nous propose une nouvelle répartition des représentants pour 2014. Nous devons délibérer avant le mois d'Août.

**Monsieur GRENIER** : Pouvez-vous nous expliquer comment nous en sommes arrivés là ?

**Monsieur GAZEAU** : C'est une décision du président de la communauté de communes. Si on prend le texte de loi, il y aurait un peu moins de conseillers communautaires et le Président souhaite que les communes rurales aient deux représentants. C'est donc plus important que ce que prévoit la loi. C'est une question d'équilibre.

Ce qui tend à montrer que le Président souhaite que le canton reste à vocation rurale.

Si la représentation était faite au minimum comme le prévoit la loi, il n'y aurait que 36 conseillers et les petites communes auraient un seul représentant. Tout se jouerait entre Cadaujac, Léognan et La Brède.

**Monsieur GRENIER** : Ce n'est pas parce qu'on met un conseiller de plus que la commune n'est plus rurale.

**Monsieur GAZEAU** : Sur Cadaujac et Léognan, nous souhaitons, par exemple, deux ramassages d'ordures ménagères car nous sommes les seules communes avec des résidences. L'Isle St Georges n'est pas intéressée ; dans ce cas, L'Isle St Georges a deux voix.

Si toutes les petites communes votent dans le même sens, il y a un équilibre. C'est une question de représentativité.

**Monsieur GRENIER** : Il y aura, de ce fait, des majorités des conseils municipaux et des oppositions. Ce sera fait au prorata.

**Monsieur BALAYÉ** : Le nouveau mode d'élection oblige des scrutins de liste pour toutes les communes sauf pour L'Isle St Georges et, peut-être, Ayguemortes. Cela va faire qu'il y aura des oppositions dans les conseils municipaux.

**Monsieur GAZEAU** : J'étais plus dans la représentation de la ruralité que dans d'autres débats. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler car le mode de scrutin va changer. Les élections se feront au scrutin universel.

#### **NOUVELLE REPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES** **DECISION**

**Rapporteur :** Monsieur GAZEAU, Maire

Je vous rappelle qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée par accord local à la majorité qualifiée des communes membres, ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des paragraphes III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est membre de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges,

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition avant le 31 août 2013,

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le nombre et la répartition suivante :

	<b>Population municipale sans double compte</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
Ayguemorte-les-Graves	933	2
Beautiran	2180	3
Cabanac-et-Villagrains	2121	3
Cadaujac	4816	5
Castres-Gironde	2108	3
Isle-Saint-Georges	536	2
La Brède	3825	4
Léognan	9309	10
Martillac	2487	3
Saint-Médard-d'Eyrans	2802	3
Saint-Morillon	1493	2
Saint-Selve	2095	2
Saucats	2136	3
<b>CCM</b>	<b>36841</b>	<b>45</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2013-67 RESTAURATION SCOLAIRE – PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE – TARIF - ACCUEIL**

**Monsieur GAZEAU :** Des enfants ont un protocole au niveau des repas. Ils se trouvent que des parents amènent le plat principal pour leur enfant. Il n'avait pas été prévu au conseil municipal de tarification pour ce type de cas. Le repas était payé en intégralité.

Je vous propose, pour être juste, que lorsqu'un protocole est imposé par un médecin de facturer 50% du repas.

**Monsieur GRENIER :** Combien d'enfants sont-ils concernés ?

**Monsieur GAZEAU** : 7 enfants en maternelle et 12 en primaire sont concernés et les parents paient la totalité du repas.

Nous pourrions dire, qu'étant donné que la cantine n'est pas un service public obligatoire, que nous ne pouvons pas assurer la sécurité sanitaire mais je préfère que nous ayons une autre attitude, celle d'intégrer tous les enfants, y compris ceux ayant une petite différence.

**Monsieur GRENIER** : Nous aurions pu avoir encore une autre attitude, celle de dire « faisons cadeau de l'occupation des locaux de la cantine et nous ne sommes responsables en rien. ». Ainsi, les parents ne paieront rien.

**Monsieur GAZEAU** : Certains enfants ne sont pas intolérants à tous les produits et peuvent manger une partie du repas. Ils sont, de ce fait, intégrés.

De plus, si nous pratiquons la gratuité, le coût sera réparti, reporté sur les autres familles qui n'y sont pour rien.

**Madame ROUSSELOT** : L'intégration des enfants différents est une politique menée depuis une dizaine d'années maintenant.

On individualise de plus en plus à l'école et cela permet aux enfants, quels qu'ils soient, de poursuivre un cursus scolaire normal dans la mesure du possible. Au niveau de l'alimentation, c'est important pour l'enfant qu'il ait la même chose que les « copains », des choses qui ressemblent à ce que les autres ont et qu'il passe dans la file d'attente comme les autres.

Cela sensibilise les élèves à la maladie, au handicap, à la différence.

Nous respectons également les enfants qui sont de religion différente et notamment ceux qui ne mangent pas de porc.

### **RESTAURATION SCOLAIRE** **PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE** **TARIF - DECISION**

**Rapporteur** : Monsieur GAZEAU, Maire

En référence à la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 paru au B.O. n°34 du 18 septembre 2003 concernant « l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période », des protocoles précisant les modalités d'accueil de ces enfants sont élaborés (PAI).

En ce qui concerne certaines maladies ou allergies, cela peut conduire les familles à devoir fournir un panier repas conservé dans un endroit prévu à cet effet et selon des normes strictes.

Dans la mesure où le prix du repas payé par les familles inclut la nourriture et une partie des frais indirects de gestion du service de la restauration, il y a lieu de prévoir un avenant au tarif pratiqué et c'est la raison pour laquelle, je vous propose de réduire le prix du repas à 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le prix du repas à 50% pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2013-68 ECOLE ELEMENTAIRE ALIENIOR D'AQUITAINE – EXPERIMENTATION – ACQUISITION DE TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE AU TITRE DES TICE (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ENSEIGNEMENT) – DECISION - AUTORISATION**

**Monsieur GAZEAU** : Je crois qu'il est moderne, aujourd'hui, et dynamique de proposer ces nouveaux outils que sont les tableaux numériques mais qui coûtent très chers.

Ce système est très vivant et permet aux enfants de découvrir de façon différente la classe et les apprentissages.

La première étape est donc d'aller chercher des subventions, et à ce titre, nous allons solliciter le Conseil Général qui a ce type de compétence.

**Madame ROUSSELOT** : Les deux enseignants qui ont postulé pour obtenir ces tableaux numériques seront formés, accompagnés par un conseiller pédagogique spécialisé dans les nouvelles technologies et ils auront une formation tout au long de l'année.

**Monsieur GRENIER** : C'est un tableau tactile raccordé à Internet ? Peut-on me donner des précisions ?

**Monsieur GAZEAU** : Ce n'est pas un vidéo projecteur, c'est comme une tablette.

**Monsieur PAPIAU** : Ce serait un tableau « velleda » blanc avec un vidéo projecteur relié à un ordinateur et à un stylo bluetooth permettant d'activer un certain nombre de choses sur l'écran. C'est le stylo et l'ordinateur qui permettent les actions interactives. C'est ce qui a été indiqué à un enseignant.

**Monsieur BALAYÉ** : Si c'est cette technologie, c'est effectivement beaucoup plus pratique à utiliser, plus facile que le vrai tableau interactif où là il faut faire attention, ne pas s'approcher car les images bougent. Le temps d'adaptation est plus long.

**ECOLE ELEMENTAIRE ALIENOR D'AQUITAINE - EXPERIMENTATION**  
**ACQUISITION DE TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE AU TITRE DES TICE**  
**(TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ENSEIGNEMENT)**  
**DECISION - AUTORISATION**

**Rapporteur** : Monsieur GAZEAU, Maire

Les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement recouvrent les outils et produits numériques pouvant être utilisés à des fins d'enseignement et d'apprentissage.

En corrélation avec nos actions Agenda 21 au titre du développement des moyens destinés à apporter des réponses concrètes et favoriser l'apprentissage de l'informatique à nos jeunes, nous vous proposons d'équiper, à titre expérimental, deux classes en tableaux blancs interactifs.

Ces équipements sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général de la Gironde au titre des TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement).

Sur la base d'un tarif moyen d'un poste à hauteur de 3 500 € Hors taxes, nous pourrions prétendre à une subvention à hauteur de 30%.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Autofinancement : 4 900 €
- Conseil Général de la Gironde : 2 100 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et à encaisser cette dernière sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'année en cours.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général de la Gironde pour l'obtention d'une subvention au titre des TICE
- Et à **ENCAISSER**, le cas échéant, la dite subvention

**ADOpte A L'UNANIMITE**



## DECISIONS DU MAIRE

### DECISION DU MAIRE N° 2013-04-26

**Le Maire de la Commune de Cadaujac (Gironde),**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mars 2008, déléguant au Maire certaines de ses attributions,
- VU** les orientations budgétaires débattues en séance du Conseil Municipal du 15 février 2012 et la délibération du 11 avril 2012 approuvant le budget primitif,
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence n°13 -29781 publié au BOAMP le 15/02/2013
- VU** les pièces du marché,

**Considérant** que l'offre de prêts de locaux au public est très nettement inférieure à la demande de la population ; qu'il y a lieu, ainsi, d'aménager une nouvelle salle polyvalente à vocation associative en réhabilitant l'ancien bâtiment ayant été affecté aux services techniques municipaux jusqu'en décembre 2008 ;

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation portant sur la réalisation des travaux de réhabilitation des anciens locaux des services techniques municipaux en salles associatives, il a été décidé d'attribuer le lot n°04 – Menuiseries extérieures aluminium ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** Un marché de travaux sera signé entre la société AMD – domiciliée 54 rue de la Gare – 33290 PAREMPUYRE et la commune de CADAUJAC – 3 place de l'église 33140 CADAUJAC représentée par Francis GAZEAU, Maire,

**ARTICLE 2** Le marché a pour objet la réalisation des travaux de réhabilitation des anciens locaux des services techniques municipaux en salles associatives - lot n°04 – Menuiseries extérieures aluminium.  
Le coût de réalisation des travaux tel qu'il résulte du marché passé avec l'entreprise est de : 27 664,00 € HT soit 33 086,14 € TTC pour une durée globale d'exécution de 19 semaines dont 4 semaines de préparation de chantier.

**ARTICLE 3** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à Cadaujac, le 7 juin 2013.

### DECISION DU MAIRE N° 2013-04-27

**Le Maire de la Commune de Cadaujac (Gironde),**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

- VU** *la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mars 2008, déléguant au Maire certaines de ses attributions,*
- VU** *les orientations budgétaires débattues en séance du Conseil Municipal du 15 février 2012 et la délibération du 11 avril 2012 approuvant le budget primitif,*
- VU** *l'avis d'appel public à la concurrence n°13 -29781 publié au BOAMP le 15/02/2013*
- VU** *les pièces du marché,*

**Considérant** *que l'offre de prêts de locaux au public est très nettement inférieure à la demande de la population ; qu'il y a lieu, ainsi, d'aménager une nouvelle salle polyvalente à vocation associative en réhabilitant l'ancien bâtiment ayant été affecté aux services techniques municipaux jusqu'en décembre 2008 ;*

**Considérant** *qu'à l'issue de la consultation portant sur la réalisation des travaux de réhabilitation des anciens locaux des services techniques municipaux en salles associatives, il a été décidé d'attribuer le lot n°08 – Menuiseries intérieures;*

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** *Un marché de travaux sera signé entre la société VILLENAVE – domiciliée Zone Artisanale – 40160 PARENTIS EN BORN et la commune de CADAUJAC – 3 place de l'église 33140 CADAUJAC représentée par Francis GAZEAU, Maire,*

**ARTICLE 2** *Le marché a pour objet la réalisation des travaux de réhabilitation des anciens locaux des services techniques municipaux en salles associatives - lot n°08 – Menuiseries intérieures.  
Le coût de réalisation des travaux tel qu'il résulte du marché passé avec l'entreprise est de : 4 173,81 € HT soit 4 991,88 € TTC pour une durée globale d'exécution de 19 semaines dont 4 semaines de préparation de chantier.*

**ARTICLE 3** *Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.*

Fait à Cadaujac, le 7 juin 2013.

#### **DECISION DU MAIRE N° 2013-05-36**

***Le Maire de la Commune de Cadaujac,***

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*
- VU** *les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008 et déléguant au Maire, certaines de ses attributions,*
- VU** *la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2004 ;*

**VU** l'arrêté du 2 décembre 2011 portant sur la réglementation de l'accès à certaines voies et portions de voies de la commune de Cadaujac et notamment chemin de Dorly, chemin de Marteau, chemin de Fabas, chemin des Frétilles, chemin de la Ronde, chemin du Bocage, chemin des Platanes, chemin des Rossignols et chemin de Courrejean,

**VU** le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espaces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la commune, constitués par la qualité remarquable des milieux environnants (espèces végétales et animales exceptionnelles mises en avant par la présence d'une ZPENS approuvée par le PLU le 18 décembre 2008) ;

**CONSIDERANT** que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation.

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à disposition des administrés une clef permettant l'accès à ces chemins,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Yves HAURAT afin d'obtenir une clef pour accéder au chemin des Frétilles,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** Un procès-verbal de remise de clef sera signé entre Monsieur Yves HAURAT domicilié à « Lafaurie » - 33490 SEMENS, et la commune de CADAUJAC représentée par Monsieur Francis GAZEAU, Maire.

**ARTICLE 2** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à Cadaujac, le 28 mai 2013

### **DECISION DU MAIRE N° 2013-05-37**

#### **Le Maire de la Commune de Cadaujac (Gironde),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mars 2008, déléguant au Maire certaines de ses attributions,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence n°13 -46824 publié au BOAMP le 16/03/2013

**VU** les pièces du marché,

**Considérant** les études menées sur la pollution de l'air dans les écoles qui montrent que la concentration des polluants est généralement plus importante dans les classes qu'à l'extérieur;

**Considérant** en cela que le choix des fournitures scolaires peut participer à la prise de conscience de l'impact des activités sur la qualité de l'air intérieur, en classe mais aussi à la maison...

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation portant sur l'achat de fournitures scolaires et de loisirs créatifs – Cartable sain , il a été décidé d'attribuer le lot n°01 – Fournitures scolaires ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** Un marché de fourniture sera signé entre la société ROBERT-MAJUSCULE – domiciliée 11 avenue de la Madeleine – 33170 GRADIGNAN et la commune de CADAUJAC – 3 place de l'église 33140 CADAUJAC représentée par Francis GAZEAU, Maire,

**ARTICLE 2** Le marché pluriannuel à bons de commandes – Lot 1 – Fournitures scolaires (montant mini : 6 000€ HT – montant maxi : 15 000€ HT) sera signé pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse 3 fois un an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans

**ARTICLE 3** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à Cadaujac, le 29 mai 2013.

#### **DECISION DU MAIRE N° 2013-05-38**

**Le Maire de la Commune de Cadaujac (Gironde),**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mars 2008, déléguant au Maire certaines de ses attributions,
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence n°13 -46824 publié au BOAMP le 16/03/2013
- VU** les pièces du marché,

**Considérant** les études menées sur la pollution de l'air dans les écoles qui montrent que la concentration des polluants est généralement plus importante dans les classes qu'à l'extérieur;

**Considérant** en cela que le choix des fournitures scolaires peut participer à la prise de conscience de l'impact des activités sur la qualité de l'air intérieur, en classe mais aussi à la maison...

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation portant sur l'achat de fournitures scolaires et de loisirs créatifs – Cartable sain , il a été décidé d'attribuer le lot n°02 – Fournitures de loisirs créatifs ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** *Un marché de fourniture sera signé entre la société ROBERT-MAJUSCULE – domiciliée 11 avenue de la Madeleine – 33170 GRADIGNAN et la commune de CADAUJAC – 3 place de l'église 33140 CADAUJAC représentée par Francis GAZEAU, Maire,*

**ARTICLE 2** *Le marché pluriannuel à bons de commandes – Lot 2 – Fournitures de loisirs créatifs (montant mini : 4 000€ HT – montant maxi : 10 000€ HT) sera signé pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse 3 fois un an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans*

**ARTICLE 3** *Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.*

Fait à Cadaujac, le 29 mai 2013.

**DECISION DU MAIRE N° 2013-05-39**

***Le Maire de la Commune de Cadaujac (Gironde),***

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,*
- VU** *la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mars 2008, déléguant au Maire certaines de ses attributions,*
- VU** *les orientations budgétaires débattues en séance du Conseil Municipal du 15 février 2012 et la délibération du 11 avril 2012 approuvant le budget primitif,*
- VU** *l'avis d'appel public à la concurrence n°13 -46884 publié au BOAMP le 16/03/2013*
- VU** *les pièces du marché,*

**Considérant** *la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien et de réfection de voirie sur la commune pour l'année 2013;*

**Considérant** *qu'à l'issue de la consultation portant sur la réalisation des travaux d'entretien et de réfection de voirie sur la commune, il a été décidé d'attribuer le lot n°1 – Travaux rue Chantecric;*

**DECIDE**

**ARTICLE 1** *Un marché de travaux sera signé entre la société COLAS – domiciliée 126 rue Émile Combes BP 130 – 33270 FLOIRAC et la commune de CADAUJAC – 3 place de l'église 33140 CADAUJAC représentée par Francis GAZEAU, Maire,*

**ARTICLE 2** *Le marché a pour objet la réalisation des travaux d'entretien et de réfection de voirie - lot n°1 – Travaux rue Chantecric.  
Le coût de réalisation des travaux tel qu'il résulte du marché passé avec l'entreprise est de : 5 021,50 € HT soit 6 005,71 € TTC.*

**ARTICLE 3** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à Cadaujac, le 7 juin 2013.

**DECISION DU MAIRE N° 2013-06-40**

**Le Maire de la Commune de Cadaujac (Gironde),**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mars 2008, déléguant au Maire certaines de ses attributions,
- VU** les orientations budgétaires débattues en séance du Conseil Municipal du 15 février 2012 et la délibération du 11 avril 2012 approuvant le budget primitif,
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence n°13 -46884 publié au BOAMP le 16/03/2013
- VU** les pièces du marché,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien et de réfection de voirie sur la commune pour l'année 2013;

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation portant sur la réalisation des travaux d'entretien et de réfection de voirie sur la commune, il a été décidé d'attribuer le lot n°5 – Travaux Lotissement Péguillère;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** Un marché de travaux sera signé entre la société COLAS – domiciliée 126 rue Émile Combes BP 130 – 33270 FLOIRAC et la commune de CADAUJAC – 3 place de l'église 33140 CADAUJAC représentée par Francis GAZEAU, Maire,

**ARTICLE 2** Le marché a pour objet la réalisation des travaux d'entretien et de réfection de voirie - lot n°5 – Travaux Lotissement Péguillère.  
Le coût de réalisation des travaux tel qu'il résulte du marché passé avec l'entreprise est de : 4 029,75 € HT soit 4 819,58 € TTC.

**ARTICLE 3** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à Cadaujac, le 7 juin 2013.

**DECISION DU MAIRE N° 2013-06-41**

**Le Maire de la Commune de Cadaujac (Gironde),**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mars 2008, déléguant au Maire certaines de ses attributions,
- VU** les orientations budgétaires débattues en séance du Conseil Municipal du

15 février 2012 et la délibération du 11 avril 2012 approuvant le budget primitif,  
**VU** l'avis d'appel public à la concurrence n°13 -46884 publié au BOAMP le 16/03/2013  
**VU** les pièces du marché,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien et de réparation de voirie sur la commune pour l'année 2013;

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation portant sur la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de voirie sur la commune, il a été décidé d'attribuer le lot n°2 – Travaux rue Chaussée allée des Genêts;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** Un marché de travaux sera signé entre la société EIFFAGE – domiciliée 10 rue Toussaint Catros – 33187 LE HAILLAN et la commune de CADAUJAC – 3 place de l'église 33140 CADAUJAC représentée par Francis GAZEAU, Maire,

**ARTICLE 2** Le marché a pour objet la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de voirie - lot n°2 – Travaux rue Chaussée allée des Genêts.  
Le coût de réalisation des travaux tel qu'il résulte du marché passé avec l'entreprise est de : 11 425,98 € HT soit 13 665,47 € TTC.

**ARTICLE 3** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à Cadaujac, le 11 juin 2013.

#### **DECISION DU MAIRE N° 2013-06-42**

**Le Maire de la Commune de Cadaujac (Gironde),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mars 2008, déléguant au Maire certaines de ses attributions,  
**VU** les orientations budgétaires débattues en séance du Conseil Municipal du 15 février 2012 et la délibération du 11 avril 2012 approuvant le budget primitif,  
**VU** l'avis d'appel public à la concurrence n°13 -46884 publié au BOAMP le 16/03/2013  
**VU** les pièces du marché,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien et de réparation de voirie sur la commune pour l'année 2013;

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation portant sur la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de voirie sur la commune, il a été décidé d'attribuer le lot n°2 – Travaux chaussée rue de Balette ;;

## DECIDE

**ARTICLE 1** *Un marché de travaux sera signé entre la société EIFFAGE – domiciliée 10 rue Toussaint Catros – 33187 LE HAILLAN et la commune de CADAUJAC – 3 place de l'église 33140 CADAUJAC représentée par Francis GAZEAU, Maire,*

**ARTICLE 2** *Le marché a pour objet la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de voirie - lot n°3 – Travaux chaussée rue de Balette..  
Le coût de réalisation des travaux tel qu'il résulte du marché passé avec l'entreprise est de : 27 084,50 € HT soit 32 393,06 € TTC.*

**ARTICLE 3** *Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.*

Fait à Cadaujac, le 11 juin 2013.

### **DECISION DU MAIRE N° 2013-06-43**

#### **Le Maire de la Commune de Cadaujac (Gironde),**

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,*
- VU** *la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mars 2008, déléguant au Maire certaines de ses attributions,*
- VU** *les orientations budgétaires débattues en séance du Conseil Municipal du 15 février 2012 et la délibération du 11 avril 2012 approuvant le budget primitif,*
- VU** *l'avis d'appel public à la concurrence n°13 -46884 publié au BOAMP le 16/03/2013*
- VU** *les pièces du marché,*

**Considérant** *la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien et de réparation de voirie sur la commune pour l'année 2013;*

**Considérant** *qu'à l'issue de la consultation portant sur la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de voirie sur la commune, il a été décidé d'attribuer le lot n°4 – Travaux chaussée rue des Violettes;*

## DECIDE

**ARTICLE 1** *Un marché de travaux sera signé entre la société EIFFAGE – domiciliée 10 rue Toussaint Catros – 33187 LE HAILLAN et la commune de CADAUJAC – 3 place de l'église 33140 CADAUJAC représentée par Francis GAZEAU, Maire,*

**ARTICLE 2** *Le marché a pour objet la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de voirie - lot n°4 – Travaux chaussée rue des Violettes.  
Le coût de réalisation des travaux tel qu'il résulte du marché passé avec l'entreprise est de : 6 412,50 € HT soit 7 669,35 € TTC.*



**ARTICLE 3** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à Cadaujac, le 11 juin 2013.

**DECISION DU MAIRE N° 2013-06-44**

**CHARTRE DE L'ACTION SOCIALE**  
**CNAS**

**Le Maire de la Commune de Cadaujac (Gironde),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mars 2008, déléguant au Maire certaines de ses attributions,

**CONSIDERANT** la mise en œuvre du droit à l'action sociale devenu obligatoire pour tous et afin de renforcer la proximité des adhérents du CNAS, une charte de l'action sociale est mise en place.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une charte de l'Action sociale sera signée par la commune de Cadaujac représentée par Monsieur Francis GAZEAU, Maire

**ARTICLE 2 :** La charte aura pour objectifs d'une part de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant les valeurs essentielles que sont la solidarité et la mutualisation, et d'autre part de donner encore plus légitimité au rôle de délégué des élus et agent ainsi qu'au correspondant.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à Cadaujac, le 13 juin 2013

**DECISION DU MAIRE N° 2013-06-46**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'INFRASTRUCTURES ET DE**  
**LOCAUX COMMUNAUX**

Le Maire de la Commune de Cadaujac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008 déléguant au Maire, certaines de ses attributions,

Considérant la demande de l'association LA BARBOUILLE pour prolonger la convention établie jusqu'au 30 juin 2013,

## DECIDE

**ARTICLE 1** *Un avenant à la convention d'occupation du pôle culturel de Cadaujac sera signée entre l'association LA BARBOUILLE, représentée par Madame Dominique LOMBART, présidente de l'Association et la commune de CADAUJAC représentée par Monsieur Francis GAZEAU, Maire.*

**Article 2** *L'occupation des locaux sera prolongée 1<sup>er</sup> septembre 2013.*

**ARTICLE 3** *Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.*

Fait à Cadaujac, le 19 juin 2013

### **DECISION DU MAIRE N° 2013-06-48**

#### **Le Maire de la Commune de Cadaujac (Gironde),**

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,*
- VU** *la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mars 2008, déléguant au Maire certaines de ses attributions,*
- VU** *les orientations budgétaires débattues en séance du Conseil Municipal du 15 février 2012 et la délibération du 11 avril 2012 approuvant le budget primitif,*
- VU** *l'avis d'appel public à la concurrence n°13 -93610 publié au BOAMP le 24/05/2013*
- VU** *les pièces du marché,*

**Considérant** *que l'offre de prêts de locaux au public est très nettement inférieure à la demande de la population ; qu'il y a lieu, ainsi, d'aménager une nouvelle salle polyvalente à vocation associative en réhabilitant l'ancien bâtiment ayant été affecté aux services techniques municipaux jusqu'en décembre 2008 ;*

**Considérant** *qu'à l'issue de la nouvelle consultation portant sur la réalisation des travaux de réhabilitation des anciens locaux des services techniques municipaux en salles associatives, il a été décidé d'attribuer le lot n°07 – Cloisons/ doublages/ Faux plafonds ;*

## DECIDE

**ARTICLE 1** *Un marché de travaux sera signé entre la société GETTONI – domiciliée ZI Frimont– 33190 La REOLE et la commune de CADAUJAC – 3 place de l'église 33140 CADAUJAC représentée par Francis GAZEAU, Maire,*

**ARTICLE 2** *Le marché a pour objet la réalisation des travaux de réhabilitation des anciens locaux des services techniques municipaux en salles associatives - lot n°07 – Cloisons/ doublages/ Faux plafonds.  
Le coût de réalisation des travaux tel qu'il résulte du marché passé avec l'entreprise est de : 26 139,50 € HT soit 31 262,84 € TTC pour une durée globale d'exécution de 19 semaines dont 4 semaines de préparation de chantier.*

**ARTICLE 3** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à Cadaujac, le 25 juin 2013.

#### **INFORMATIONS DU MAIRE**

**Monsieur GAZEAU** : Je reviens sur l'occupation de la salle par l'association AMAP. Lors d'une récente inauguration pour l'exposition de scrap-booking, on nous a demandé de faire une réunion car il y a un souci entre les deux associations. L'association de scrap-booking trouve que la salle n'est pas « nickel ». Ils ont du mal à travailler car les deux activités ne sont pas compatibles. Il faut que nous arrivions à trouver une solution.

**Madame MERSCHARDT** : L'association de scrap-booking souhaite entreposer leur matériel et qu'il puisse rester sur place. Comme l'AMAP bouge les tables, ce n'est pas possible.

#### **Intervention de Madame GHIOLDI inaudible (micro fermé)**

**Monsieur GAZEAU** : Il faut rencontrer les deux associations pour trouver la meilleure solution pour la rentrée et satisfaire tout le monde ; Un autre lieu doit être trouvé pour l'une de ces deux associations. Nous n'allons pas laisser les choses s'envenimer.

#### **Intervention de Madame GHIOLDI inaudible (micro fermé)**

**Monsieur PAPIAU** : Nous avons, récemment, débattu des problèmes de sécurité à proximité du collège. Je sais qu'il y a maintenant deux projets, celui du Conseil Général et celui présenté par la mairie.

Le préfet ne veut pas choisir entre les deux et souhaite une réunion entre les différentes parties. Où en est-on ? Vous me dites qu'il y a maintenant 3 projets.

**Monsieur GAZEAU** : En ce qui concerne le collège, il se trouve que le Conseil Général a décidé, il y a deux, que les enfants de Castres et de Beautiran seraient affectés sur Cadaujac. Nous n'avons jamais été sollicités.

Il se trouve qu'aujourd'hui il n'y a non pas un souci mais tout simplement trop de bus qui arrivent en même temps.

Le Conseil Général nous propose une solution : la commune réduit les trottoirs et des parkings à bus seront réalisés à la place.

Nous avons réagi en précisant que la voirie avait été réalisée par la commune et, à l'époque, sans aucune subvention.

Nous ne sommes absolument pour rien si les enfants des autres communes sont rattachés à Cadaujac.

Je suis allé sur place et j'ai vu la sortie de 650 collégiens qui sont à plusieurs de front sur le trottoir, parfois avec un vélo. Si les trottoirs sont réduits, ces enfants seront pénalisés et mis en danger.

Mais, c'est la solution la plus simple pour le Conseil Général dans son organisation du transport scolaire.

La mission du Conseil Général n'est pas de s'occuper des piétons.

Nous, nous avons dit : nous avons un trottoir suffisamment large que nous n'allons pas réduire.

La seconde proposition faite avec Monsieur FATH est de dire qu'il faudrait que tous les collégiens qui ne prennent pas de bus scolaire sortent du collège directement dans le parc du château. C'est tout à fait possible.

Il suffit de mettre un portail à la place de la grille existante et, à ce moment-là, les bus seraient stationnés à la sortie « officielle » actuelle du collège et tous les enfants qui partent à pied ou à vélo ou que les parents viennent chercher arriveraient sur le parking de la salle polyvalente où les véhicules seraient stationnés.

Le Conseil Général était d'accord sur cette solution, simplement il nous demandait de prendre en charge une personne pour sécuriser cette sortie dans le parc.

Nous avons accepté cette solution par écrit, cela créait, en plus, un petit emploi et le problème était résolu.

Le principal du collège a indiqué qu'il n'avait pas de personnel pour mettre de chaque côté du collège aux deux sorties.

La mairie a écrit à l'inspection académique et nous avons obtenu un poste supplémentaire. J'ai tous les courriers et ce dossier est à votre disposition.

Il y avait donc un surveillant financé par l'académie du côté collège et un employé municipal, côté parc.

Cela se passe ainsi à Léognan et cela se passe très bien.

A Cadaujac, le principal s'oppose à cette solution pour une question de sécurité liée à VIGIPIRATE.

J'ai donc répondu à Monsieur le principal que j'espérais qu'il contrôlait chaque cartable car dans le cadre de VIGIPIRATE, il faut fouiller tous les sacs.

Le principal n'en démord pas, il refuse deux sorties.

La troisième possibilité pour les bus supplémentaires est la suivante : nous allons, avec l'aide du Conseil Général, aménager le parking de la salle polyvalente. Ce parking est suffisamment grand.

Certains enfants (5 bus) prendraient le trottoir pour rejoindre leur bus, ils rentreraient dans le parc du château et les bus seront en rang. Voilà la solution qui sera, aujourd'hui, défendue par la mairie.

Pour moi, la meilleure solution est la seconde sortie car nous avons le personnel adéquat et la sécurité est totale.

Aujourd'hui, restent deux solutions : soit nous faisons un parking bus près de la salle polyvalente, parking tout à fait adapté pour un coût d'environ 60 000 € avec une participation d'environ 40% du Conseil Général ou alors on supprime le trottoir.

Si on ne tient compte que des bus, bien sûr que l'on peut supprimer le trottoir mais sachez que sous le trottoir, il y a tous les réseaux, je ne vous dit pas la complexité de l'opération.

Si vous regardez le trottoir du collège, il est en partie en grave et en partie en herbe et à cela, il y a une raison très technique, nous sommes aux abords d'une zone inondable.

Il faut absolument éviter d'imperméabiliser la totalité des sols. On doit laisser une bande d'herbe pour qu'il y ait infiltrations dans le sol des eaux pluviales.

L'idée du Conseil Général est de supprimer le trottoir et donc les enfants passeraient dans l'herbe, ce n'est pas possible. Il faudrait mettre du calcaire ou du goudron.

Nous devrions voter, tous ensemble, une motion soutenant le projet qui favorise le déplacement à pied ou à vélo.

**Monsieur PAPIAU** : Il serait intéressant d'avoir les différents projets chiffrés devant nous car il y a plusieurs échos. Ce dossier est récurrent depuis plusieurs années mais je crois savoir qu'une réunion est prévue pour bientôt.

**Monsieur GAZEAU** : Vous avez un espace très important devant le collège et, peut-être, que des sortie un peu décalées, par niveau, pourraient simplifier les choses.

Encore une fois, nous n'y sommes pour rien sur Beautiran et Castres ont été rattachés sur Cadaujac.

Il faut un collège de plus. Celui de Cadaujac atteint déjà 650 élèves.

**Monsieur GRENIER** : Vous savez que c'est en cours.

**Monsieur GAZEAU** : Il est prévu à Ayguemortes. J'ai rencontré le maire.

**Monsieur GRENIER** : Il est prévu plus au sud.

Vous savez bien comment s'est passée l'implantation du collège de Cadaujac, elle se passera de la même façon au sud du canton.

**Monsieur GAZEAU** : C'est-à-dire que la commune qui sera capable de donner un terrain qui soit viabilisé et suffisamment important aura un collège.

On a eu le même coup quand le collège n'était pas aux normes incendie. Monsieur le Préfet a dit : « Monsieur le Maire, fermez le collège ». Le Conseil Général n'a rien voulu entendre et nous avons du payer en totalité la bâche à incendie.

**Madame ROUSSELOT** : Lorsque j'étais à Léognan, il y avait un bus, puis 15 minutes plus tard, un second bus et si l'élève ne prenait pas le premier, il avait le second. Il y avait décalage et les enfants attendaient dans la cour.

**Monsieur GAZEAU** : Le décalage nous avait été proposé par les gendarmes et cela coûterait 0.  
La société actuelle nous impose d'aller toujours plus vite et les entreprises de bus doivent être rentables.

**Madame ROUSSELOT** : Le décalage pourrait se faire en fonction de la proximité ou de l'éloignement de la commune desservie. C'est une question d'organisation.

**Monsieur VERGÉ** : Si VIGIPIRATE est écarlate et qu'il y a une deuxième sortie, celle-ci doit être sécurisée.

**Monsieur GAZEAU** : Je suis d'accord pour VIGIPIRATE mais il faut l'appliquer pour tout.

**Madame ROUSSELOT** : Il n'y a que 4 personnes ½ pour surveiller 650 élèves. Ce n'est même pas 1 pour 100. C'est de la folie. Il faut comprendre le principal.

**Monsieur GAZEAU** : La commune s'est engagée à fournir le personnel pour la seconde sortie mais le principal ne le « sent » pas.

**Madame MERSCHARDT** : Les trottoirs, faut-il les réduire ou les supprimer ?

**Monsieur GAZEAU** : Les supprimer. La seule partie qui resterait est la partie en herbe.

**Monsieur GRENIER** : Comme Monsieur PAPIAU, je souhaiterai avec des dossiers complets car je n'ai pas les mêmes informations.

D'autre part, il paraît qu'il faut signaler les moustiques tigres sur la commune. Je vous informe donc que j'en ai tué plusieurs chez moi.

Ils sont en train de gagner le sud de la France.

**Monsieur GAZEAU** : Effectivement, c'est un gros souci. D'ailleurs, à la Communauté de Communes, il y a un traitement par pesticides qui a été demandé par des propriétaires de château.  
Il faut donc bien réfléchir.

**Madame MERSCHARDT** : Récemment, nous avons fait la visite des jardins fleuris en compagnie de membres du Conseil Général et nous avons posé la question pour les moustiques. Il existe des produits bio qui se mettent dans les points d'eaux stagnantes et ce n'est pas dangereux.

**Monsieur GAZEAU** : Le concours des jardins fleuris a été ajouté dans les actions de l'Agenda 21.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Francis GAZEAU

Françoise CASTANIER